

EXPOSITION UNIVERSELLE ET INTERNATIONALE DE LIÈGE EN 1905

CONGRÈS INTERNATIONAL DU PÉTROLE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DU GOUVERNEMENT BELGE

et la présidence d'honneur

de M. le Ministre des Affaires Étrangères

et de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — Conformément au vœu émis par la commission permanente des Congrès internationaux du pétrole, il est institué sous le haut patronage du Gouvernement et organisé à Liège par les soins d'un comité constitué à cet effet un Congrès international du Pétrole.

ART. 2. — Le Congrès s'ouvrira le 26 juin et se terminera le 1^{er} juillet 1905.

N. B. — Le Congrès international des Mines, de la Métallurgie, de la Mécanique et de la Géologie appliquées aura lieu également à Liège du 26 juin au 1^{er} juillet. Les intéressés pourront ainsi participer aux deux congrès.

ART. 3. — Seront membres du Congrès :

1^o a) Les membres de la Commission permanente des congrès du Pétrole et du Comité d'organisation belge ; b) Les délégués des administrations publiques belges et les délégués étrangers ;

2^o Les donateurs qui auront versé une somme d'au moins cent francs (100) ;

3^o Les adhérents qui auront acquitté la cotisation dont le montant est fixé à vingt-cinq francs (25).

ART. 4. — Chaque membre du Congrès recevra une carte d'identité qui sera strictement personnelle et qui donnera droit à l'entrée gratuite à l'Exposition pendant la durée du Congrès.

ART. 5. — Le Comité d'organisation est chargé de préparer les travaux et opérations du Congrès. Il reste constitué pendant et après la session pour assurer les services administratifs du Congrès, l'impression des mémoires et comptes-rendus et leur distribution.

ART. 6. — Le Congrès comporte en dehors de la séance solennelle d'ouverture :

- 1° Des séances générales ;
- 2° Des séances de section ;
- 3° Des visites à l'Exposition, à divers établissements scientifiques ou industriels et des excursions.

ART. 7. — Le Bureau du Comité d'organisation fera procéder dans la séance d'ouverture à la nomination du Bureau du Congrès.

Le Bureau du Congrès se composera d'un Président, de Présidents d'honneur, de Vice-Présidents ou Présidents de section, d'un Secrétaire-Général, d'un Secrétaire-Trésorier, de Secrétaires de section.

ART. 8. — Les rapports à publier devront être envoyés au Secrétaire-Général deux mois au moins avant l'ouverture du Congrès. Les auteurs sont priés de joindre à leur mémoire une analyse sommaire.

ART. 9. — Les membres du Congrès ont seuls le droit d'assister aux visites collectives, aux excursions et aux séances.

ART. 10. — En séance générale ou de section, les rapporteurs ou orateurs prenant part à la discussion ne pourront garder la parole pendant un temps plus long que celui qui aura été fixé.

ART. 11. — Toutes les opinions restent personnelles.

Les sections pourront émettre des vœux qui seront soumis à la ratification du Congrès, réuni en séance générale.

ART. 12. — Les orateurs sont invités à remettre, pour le procès-verbal, un résumé écrit de leurs observations. — Si ce résumé n'a pas été remis dans les vingt-quatre heures au Secrétaire de la séance, la rédaction préparée par le bureau sera seule admise.

Le Bureau pourra condenser, s'il y a lieu, les résumés qui lui auront été remis.

ART. 13. — Les rapports, procès-verbaux et comptes-rendus seront publiés par le Comité d'organisation dans la mesure que le permettront les ressources du Congrès.

Le Comité d'organisation pourra autoriser la reproduction des rapports et des communications dans des revues et journaux techniques.

ART. 14. — Le Bureau du Congrès pendant la session, le Bureau du Comité d'organisation avant et après, statuent en dernier ressort sur tout incident non prévu au règlement.

Toutes les communications relatives au Congrès doivent être adressées à M. FERNAND PETIT, Secrétaire-Général du Comité d'organisation, 95, chaussée de Wavre, Bruxelles.

PROGRAMME GÉNÉRAL

Première Section. — Géologie, Exploration, Exploitation.

A. — Géologie.

1. Origine et géologie générale des pétroles et de l'ozokérite. Théorie des anticlinaux.
2. Géologie spéciale des gisements connus.

B. — Exploration.

3. Prospection. Indices superficiels.
4. Exploration en profondeur par travaux miniers ou par sondages. Déduction à tirer de la nature des eaux d'un sondage.
5. Matériel de prospection et d'exploration.

C. — Exploitation.

6. Puits et sondages. Modes d'exécution. Emploi de l'électricité.
7. Etanchéité des tubages à l'égard des eaux des terrains traversés, son importance et les moyens employés pour la réaliser.
8. Distances à observer entre les sondages au point de vue du maximum de rendement d'un bassin.
9. Modes d'extraction.
10. Emmagasinement et transports dans les exploitations.
11. Incendies. Précautions et moyens d'extinction.
12. Utilisation des gaz.
13. Comptabilité industrielle. Amortissement des frais de premier établissement.
14. Préservation d'un bassin contre l'invasion des eaux y pénétrant par les sondages abandonnés. Mesures législatives.
15. Statistique générale des extractions.

Deuxième Section. — Chimie, Traitement industriel.

1. *Pétroles bruts.* — Composition des divers pétroles, leurs différences.

2. *Analyse des pétroles bruts.* — Densité. Impuretés mécaniques. Recherche et dosage du soufre.

Rendement en produits divers ou produits dérivés (produits légers, pétrole lampant et autres produits). Synonymie des noms. Composition de ces produits.

3. *Analyse des principaux dérivés.* — Analyse des produits légers, composition, etc. — Analyse du pétrole lampant. Composition des divers pétroles lampants. Densité, transparence, coloration, viscosité, point d'inflammabilité, point de combustion. Essais de raffinage. Solubilité dans l'alcool absolu, etc. — Analyse des huiles lubrifiantes. Composition, densité, viscosité à diverses températures. Point d'inflammabilité. — Analyse des autres produits.

4. *Unification des autres méthodes d'analyse en général.* — Appareils employés dans les analyses des dérivés du pétrole.

5. *Distillation des pétroles bruts.* — Diverses méthodes (discontinue, continue, sous pression atmosphérique, sous pression réduite, procédé Cracking, chauffage à la vapeur surchauffée, nouvelles méthodes, chauffage par les gaz ou par les résidus, colonnes de distillation). Déflegmateurs, condenseurs, réfrigérants.

6. *Traitement de l'ozokérite.* — Produits que l'on en retire.

7. *Travail et raffinage des produits de la distillation.* — Naphtes. Ethers de pétroles. Huiles lampantes. Huiles solaires. Huiles lubrifiantes. Vaselines. Paraffine. Goudrons. Bitumes. Autres produits. Méthodes de filtration, décoloration, etc. Désulfuration des produits distillés et des résidus pour chauffage.

8. *Fabrication des graisses consistantes et autres composés.*

9. *Travail des sous-produits.* — Récupération de l'acide et de la soude des goudrons.

Troisième Section. — Utilisation du Pétrole et de ses dérivés.

1. Pétrole lampant. Dangers de l'emploi du pétrole. Moyens d'y remédier. Les lampes. Constitution des lampes destinées à brûler des pétroles à point d'éclair peu élevé.

2. Détermination des conditions d'explosibilité des huiles lampantes, appareils pour la détermination du point d'explosibilité des huiles lampantes et lubrifiantes se rapprochant des conditions d'explosibilité de la pratique.

3. Relations qui existent entre les propriétés physiques et chimiques d'une huile lampante et son pouvoir éclairant.

4. Détermination des proportions d'air et de vapeurs de pétrole constituant des mélanges explosifs dans des enceintes closes, à diverses températures.

5. Systèmes d'éclairage au pétrole ou dérivés par procédés nouveaux.

6. Huiles à gaz. Fabrication du gaz à l'huile.

7. Pétrole brut et dérivés employés comme force motrice, moteurs, automobiles, etc. Utilisation des essences lourdes pour automobiles.

8. Combustibles liquides, fours, carburateurs, injecteurs, chauffage des chaudières à vapeur.

9. Pétrilage des routes.

10. Nouvelles utilisations du pétrole et de ses dérivés.

11. Procédés d'utilisation des huiles de graissage et récupération des huiles de graissage après usage.

12. Moyens de transports et d'emmagasinage du pétrole, steamers, allèges, voitures, wagons, tanks, etc.

13. Mesures à prendre pour empêcher les explosions dans les dépôts.

14. Mesures de sécurité pour les dépôts chez les débitants et les particuliers.

Quatrième Section. — Législation.

1. Exposé des diverses législations minières relatives aux gisements de pétrole. Examen des observations auxquelles ces législations donnent lieu.

2. a) Examen des régimes douaniers adoptés par les divers pays en ce qui concerne le pétrole et ses dérivés.

b) Examen des tarifs de transport en vigueur dans les divers pays en ce qui concerne le pétrole et ses dérivés.

3. Exposé des diverses réglementations relatives au traitement, à l'emmagasinage, au transport ainsi qu'au débit du pétrole et ses

dérivés. Examen des observations à formuler au sujet de ces réglementations.

4. Détermination d'unités uniformes de prix et de mesures, qui puissent figurer dans chaque pays en regard des cotes locales relatives au pétrole ainsi qu'à ses dérivés.

5. Utilité d'une entente internationale pour l'unification des lois et règlements relatifs à la qualité du pétrole lampant.

